

Sommaire

- 1- Mutations des PLP et des CPE
- 2- PLP Mouvement Intra
- 3- Je veux réussir ma mutation
- 4- Contractuels : examens professionnels
- 5- La rentrée scolaire en Nouvelle Calédonie
- 6- Déclaration unitaire des syndicats de la Fonction Publique
- 7- Décru de l'apprentissage
- 8- SEGPA
- 9 Paru au BO

AUGMENTER LE TEMPS DE PRÉSENCE DES ENSEIGNANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS...

NON MERCI !



ZAITCHICK - 2012

I- MUTATIONS DES PLP ET DES CPE

Mouvements/mutations des PLP et des CPE : le **SNETAA** se bat contre la restriction du droit à muter des fonctionnaires d'Etat que nous sommes !

Que vous ayez ou non fait une demande de mutation, vous devez savoir que la "gestion du mouvement déconcentré" réduit considérablement vos droits en la matière.

Un nouveau barème octroie des points supplémentaires pour toutes celles et tous ceux qui sont séparés de leur conjoint(e) et/ou de leurs enfants. Avant même que se réunisse la Commission Administrative Paritaire Nationale, nous pouvons dire que ces modifications de barèmes sont des vœux pieux. Car depuis plusieurs années maintenant, le ministère affecte une capacité d'accueil, discipline par discipline pour chaque académie. Quand la capacité d'accueil est à ZÉRO, il n'y a pas d'entrée.

Il faut alors compter sur le fait que certains collègues partent de ces académies pour pouvoir espérer augmenter leurs chances d'obtenir leur choix de mutation. Et encore... car nombreux sont les collègues, dans certaines académies, qui sont déjà en surnombre...

74 rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30
fax 01 47 83 26 69

snetaanat@aol.com
www.snetaa.org

Le vrai curseur à côté d'un barème équitable, ce sont les capacités d'accueil !
Ces capacités sont très réduites voire, pour certaines disciplines et dans certaines académies, nulles depuis plusieurs années, empêchant des collègues aux barèmes parfois très élevés de pouvoir muter. Certain(e)s finissent par être désespéré(e)s à l'idée d'être encore séparé(e)s de leur famille.

A cette situation lamentable, le gouvernement ne met pas un terme.
Cette année encore, les capacités d'accueil ne sont pas publiées ni pendant la phase des vœux ni avant les CAPN.

Limiter les capacités d'accueil, c'est réduire voire stopper toute possibilité de muter.

Le **SNETAA** le dénonce depuis plusieurs années dans toutes les instances et dans toutes les audiences. Les personnels du Ministère reconnaissent souvent que c'est le curseur principal mais... ils répondent au choix du ministre en place.

Ce gouvernement qui promettait le changement ne fait qu'illusion en touchant les barèmes sans augmenter considérablement les capacités d'accueil de façon transparente et avant que chacun(e) formule des vœux de mutation.

Nous le dénoncerons encore lors des CAPN à venir (CAPN pour les PLP et pour les CPE) qui se dérouleront du 5 mars au 14 mars 2014.

Le **SNETAA-FO** est là pour vous répondre et vous défendre !

Petit rappel du déroulé des opérations :

- **Pour le mouvement général**, c'est bien le rectorat de votre académie d'affectation qui arrête définitivement votre barème. Cette opération a eu lieu en groupe de travail courant janvier 2014 dans chaque académie avec la participation des élus du **SNETAA-FO**.

- **Pour les mouvements spécifiques**, c'est l'Inspection générale (au Ministère donc) qui est chargée d'émettre les premières propositions à l'occasion des groupes de travail ad hoc qui ont eu lieu le 5 février pour les PLP.

Les Commissaires Paritaires Nationaux du **SNETAA-FO** sont intervenus ; ils ont consulté vos dossiers et ont soutenu vos candidatures car c'est aussi ça la force et l'utilité d'un syndicat représentatif comme le **SNETAA-FO** : réussir à trouver des arguments pour mettre en lumière des situations dont l'intérêt aurait normalement échappé à l'Administration.

La décision d'affectation aura lieu en commission paritaire nationale **les 6 et 7 mars pour les PLP, et le 12 mars pour les CPE**.

Les élus **SNETAA-FO** étudient en amont les dossiers et émettront des propositions sur le projet de mouvement visant à améliorer les affectations et à préserver au mieux les intérêts de nos adhérents.

Avez-vous remarqué qu'à chacune des étapes précédemment décrites, il y avait un dénominateur commun ? Le **SNETAA-FO** évidemment !

Plus que jamais, **le SNETAA-FO est présent au cœur même du processus de décision** et vous tiendra informé(e)s des événements vous concernant !

N'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires **SNETAA** de votre situation, de vos demandes. Ils suivent votre dossier de mutation et sauront vous répondre spécifiquement.

Pour les contacter : 01 53 58 00 20 ou par mail : snetamut@gmail.com

II- PLP-MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2014

Une mutation inter ou intra est un moment important dans sa carrière d'enseignant. Les mutations sont soumises à des règles, parfois bien complexes, dans le cadre du Mouvement National à Gestion Déconcentrée (MNGD). Le mouvement se déroule en deux temps : un mouvement inter-académique qui va donc se terminer le 14 mars et un mouvement intra-académique qui débute dès le 17 mars dans certaines académies.

Le **SNETAA-FO** est le premier syndicat de l'Enseignement Professionnel. Il se bat en Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) et Académiques (CAPA) pour maintenir un cadre de mutation transparent, véritable et équitable pour la satisfaction d'un maximum de nos collègues.

Pour le mouvement Intra-académique :

- vous pouvez effectuer jusqu'à 20 vœux (attention : respectez scrupuleusement le type de formulation de vœux qui correspond au type de demande choisie, votre barème en dépend) ;
- il est obligatoire pour les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui reviennent de COM (Collectivité d'Outre-Mer), de POM (Pays d'Outre-Mer) ou de détachement et ceux qui ont retrouvé leur académie de départ et ouvert aux titulaires de l'académie qui veulent muter au sein de leur académie ;
- les dates d'ouverture des saisies pour le mouvement intra sont à compter de mi-mars 2014 calendrier variable selon les académies sur le site : I-Prof, serveur SIAM, Mouvement intra ;
- les circulaires sur la phase intra des mouvements 2014 sont académiques ; les barèmes et modalités d'affectation sont propres à chaque académie.

En fonction des dates d'ouverture, **prenez contact avec vos responsables académiques SNETAA-FO (S3)** qui vous apporteront tous les conseils et toute l'aide possible. Ils vous expliqueront les « règles » de l'académie, son calendrier ainsi que des réponses aux questions que vous vous posez (quels vœux formuler ? quels types de demande ? quels barèmes sont attribués ? les MCS, les rapprochements, les pièces à fournir...). Vous pouvez aussi vous référer à l'AP 535 du **SNETAA-FO** pour plus d'explications.

Réaliser correctement un dossier de mutation intra n'est pas une mince affaire...

Votre S3 vous fournira un dossier à remplir reprenant les informations que vous avez communiquées lors de votre saisie pour assurer la vérification et le suivi de votre demande de mutation.

N'hésitez pas à participer aux réunions organisées dans les académies par le **SNETAA-FO** sur les mutations !

Dès le mois de mai, des groupes de travail se réuniront pour valider les barèmes puis les commissions auront lieu vers la mi-juin 2014. Les résultats seront connus à l'issue de ces CAPA.

Informations, conseils, interventions, suivi de dossier : vous pouvez compter sur le **SNETAA-FO** !

Avec le **SNETAA-FO**, intervenez pour faire rétablir vos droits à muter selon des règles équitables et transparentes !

**L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !
Restreindre le droit à muter : le SNETAA-FO le refuse !**

III- JE VEUX RÉUSSIR MA MUTATION OU MA PREMIÈRE AFFECTATION !!!

Question : On ne cesse de me le dire ! « Pour une mutation (ou une première affectation) comme PLP (Professeur de lycée Professionnel), tu n'hésites pas ! Tu écoutes les conseils des militant(e)s du **SNETAA-FO** ; ils sont d'une redoutable et proverbiale efficacité. Tu pourras le constater si tu les rencontres. Là, tu sentiras des collègues PLP compétents et formés qui ne s'engageront pas à la légère et qui suivront réellement ton dossier ». Tu peux me confirmer ce qui se dit dans la profession ?

Réponse : Évidemment, OUI ! Mon expérience de militant(e) élu(e) **SNETAA-FO** tant en CAPA (Commission Académique Paritaire Administrative) qu'en CAPN (Nationale), durant de nombreuses années, me permet de te rassurer et de te dire de réellement faire confiance à celles et ceux qui depuis des décennies ont agi efficacement pour les Collègues !

Q : Mais pourquoi le **SNETAA-FO** serait-il mieux que les autres ?

R : Tout d'abord parce que ce n'est que depuis... 1967 que le **SNETAA** est le syndicat majoritaire lors des élections professionnelles dans le corps des PLP. Ce n'est pas rien ! C'est bien là une preuve sérieuse de confiance des collègues dans le **SNETAA**, n'est-ce pas ?

Q : Tu as d'autres arguments aussi forts ?

R : Mais oui ! Le **SNETAA-FO** te conseillera efficacement pour la rédaction de ta demande et, oui, t'imposera de fournir les pièces justificatives nécessaires (pour ton intérêt) et sera aussi « brutal » pour t'imposer de lui fournir la copie intégrale des documents nécessaires pour pouvoir te défendre dans les commissions ad-hoc.

Q : Je commence à comprendre ! C'est d'abord un problème de « barème » ?

R : Oui ! « Un point, c'est un point ! », c'est le plus fort barème qui passe. Alors être défendu(e) sur ce cadre ce peut être la clé de la réussite pour ton objectif. Et du bonheur si le **SNETAA-FO** a pu faire modifier favorablement ton barème grâce aux justificatifs joints !

Q : Et on m'a même dit que le **SNETAA-FO** avait obtenu des augmentations de capacités d'accès dans une académie. C'est vrai ?

R : Mais oui ! Franchement oui ! Lors de la CAPN, le **SNETAA-FO** est souvent le seul à agir efficacement sur ce cadre. Nombre de collègues peuvent en attester ! Faites-nous confiance pour agir si vous êtes adhérent(e)s.

Q : Et pour les territoires d'Outre- Mer ?

R : Là aussi, le **SNETAA-FO** est très largement majoritaire ! Alors, oui, rêvez de l'accès à la Polynésie, par exemple, grâce au **SNETAA-FO** ! Voyez le site ! Si on est majoritaire, c'est qu'on est les premiers à y entrer ! Vous l'avez compris.

**Alors n'hésitez plus! Rejoignez le SNETAA-FO !
C'est aussi en étant nombreux que nous sommes FORTS !**

**IV- CONTRACTUELS : EXAMENS
PROFESSIONNELS
LE SNETAA DÉNONCE DES
DYSFONCTIONNEMENTS**

Paris, le mardi 18 février 2014

M. Vincent PEILLON
Ministre de l'Education
Nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons que vous puissiez intervenir dans l'organisation et le déroulement des examens professionnalisés réservés.

Ceux-ci interviennent pour résorber la précarité dans la Fonction Publique et sont ouverts aux personnels contractuels ayant une ancienneté minimum de 4 ans.

Ces conditions expresses d'éligibilité montrent que les contractuels autorisés à se présenter à ces épreuves ont été validés à plusieurs reprises par le chef d'établissement et par leur inspecteur pédagogique (IEN).

Ces contractuels ont donc été reconnus avec toutes les qualités requises par l'Education Nationale pour enseigner puisque évalués chaque année et alors que la plupart sont en CDI.

Pourtant certains jurys de ces examens professionnalisés réservés ont encore réduit ces possibilités de titularisation en considérant sûrement qu'il s'agit d'un concours et en décidant d'éliminer certains postulants.

L'exemple de la discipline Génie Civil option Construction Réalisation est probant : 40 postes offerts, 34 inscrits, 30 se sont présentés. Résultat : 13 reçus, 17 ajournés.

Les 30 collègues présents validés à maintes reprises n'attendaient que d'être reconnus et confortés par le jury.

Seuls 13 ont été reçus alors que 40 possibilités étaient offertes et que toutes les places n'étaient pas couvertes.

Les collègues ne comprennent plus et au-delà de l'humiliation qu'ils ont ressentie, s'interrogent pour savoir pourquoi leur validation par le chef d'établissement et l'inspecteur est aujourd'hui remise en cause par d'autres.

Certaines modalités d'organisation des épreuves confinent à des repoussoirs pour les candidats lorsque par exemple dans la discipline de Lettres Histoire, les oraux se déroulent à Lyon où les contractuels sont convoqués le samedi après-midi pour passer le dimanche et le lundi.

Le **SNETAA-FO** vous rappelle que cet examen professionnalisé réservé s'adresse à des collègues non-titulaires mais qui au vu de leur ancienneté peuvent devenir titulaires par cet accès spécifique, alors que tous les non-titulaires ne sont pas éligibles.

Le **SNETAA-FO** rappelle par ailleurs que des examens professionnalisés réservés ne sont pas ouverts dans toutes les disciplines malgré nos demandes.

Le **SNETAA-FO** vous demande donc d'intervenir pour que l'esprit de ces examens spécifiques puissent permettre la résorption de la précarité alors que cet examen professionnalisé réservé est ouvert dans un cadre contraint. Comment comprendre ces modalités d'organisation et ces résultats qui déstabilisent et humilient nos collègues expérimentés mais toutefois contractuels ?

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Christian LAGE
Secrétaire Général

V- LA RENTRÉE SCOLAIRE EN NOUVELLE CALÉDONIE

Depuis lundi 17 février, ce sont près de 70 000 élèves qui ont repris le chemin de l'école, du collège ou du lycée, soit près d'un tiers de la population du pays qui sera accueilli dans près de 370 établissements publics et privés (l'enseignement public accueille 73 % des élèves).

Les changements en 2014

Comme en métropole, les élèves et les enseignants vont tester pour la 2^{ème} année consécutive, le nouveau calendrier scolaire, avec en alternance sept semaines de cours et deux semaines de vacances. Une consultation nationale dans les établissements scolaires sera organisée cette année pour décider du maintien ou de la suppression de ce calendrier.

En primaire et dans le secondaire, le port d'une tenue unique se confirme dans quelques établissements. Pas encore d'uniformes mais néanmoins l'obligation de porter un haut et un bas de la même couleur unie avec l'inscription du logo de l'établissement.

Enfin, cette rentrée 2014 est également marquée par le lancement du Programme pluriannuel d'investissements, soit une enveloppe de six milliards de francs pacifiques (CFP) répartis sur cinq ans. Des travaux de rénovation ont donc démarré dans plusieurs établissements et la construction d'un lycée en périphérie de Nouméa est en route. Malgré l'importance des sommes engagées,

de nombreux retards de travaux de rénovation sont constatés dans les internats et les cantines.

En ce qui concerne l'offre pédagogique, trois nouveaux BTS sont inaugurés cette année : deux en « Logistique » et « Hôtellerie-restauration option gestion » et le dernier en « Maintenance industrielle ». Deux CAP « Gestion des entreprises en milieu marin » et « Agent de sécurité » sont également proposés.

Enfin, comme en métropole, les établissements scolaires mettent en place des plans d'actions pédagogiques pour lutter contre l'absentéisme et la violence scolaire.

L'année 2014 : une année décisive...

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'enseignement secondaire, privé et public, a été officiellement transféré à la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'accord de Nouméa qui organise la décolonisation par étapes de transferts de compétence. Depuis cette date, l'Etat français participe à la prise en charge financière, notamment par la mise à disposition globale et gratuite des personnels, soit 45 milliards CFP par an (375 millions d'euros). La délivrance des diplômes, les programmes et le contrôle pédagogique restent exercés par l'Etat, au travers du Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie. Ce processus de transfert de compétences de l'Etat vers la Nouvelle-Calédonie a suscité de nombreuses questions et ravivé les inquiétudes des enseignants « résidents » en Nouvelle-Calédonie sur le devenir de leur statut de « mise à disposition ».

En effet, entre 2014 et 2018, les Calédoniens devront décider par référendum de leur indépendance vis-à-vis de la France. Si la Nouvelle-Calédonie décide de rompre ses liens avec la France, que deviendront nos collègues résidents et travaillant depuis de nombreuses années en Nouvelle-Calédonie ? Seront-ils obligés de choisir entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat ? Pourront-ils rester en Nouvelle Calédonie dans le cadre d'une mise à disposition ? De nombreuses questions restent sans réponse à ce jour, ce qui ne fait qu'alimenter le malaise perceptible de nos collègues sur leur devenir personnel et professionnel.

Si le climat social, après les vagues de protestation de 2012 et 2013, semble avoir été apaisé, son équilibre reste fragile en attendant le référendum d'autodétermination qui devrait être programmé en 2014.

VI- DÉCLARATION UNITAIRE DES SYNDICATS DE LA FONCTION PUBLIQUE



13 février 2014

Déclaration unitaire des syndicats de la Fonction publique

Carrières et rémunérations, les organisations syndicales interpellent le Premier ministre

L'ensemble des organisations syndicales* de la Fonction publique est disponible et demande des négociations sur les « parcours professionnels, carrières et rémunérations » pour les agents de la Fonction publique.

En revanche, le contexte actuel marqué par les déclarations médiatiques contradictoires des derniers jours ne crée pas les conditions propices à la poursuite des discussions préparatoires à la négociation.

Les organisations syndicales attendent un courrier du Premier ministre affirmant que le gouvernement n'envisage pas le gel des avancements et des primes des agents de la Fonction publique.

C'est sur cette base que les discussions pourront reprendre.

* CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, CFTC, CFE-CGC, FAFP

VII- EN 2013 : LA DÉCRUE DE L'APPRENTISSAGE. LA RÉALITÉ !

Vous les avez entendus aux informations du 11 Février : les chiffres 2013 de l'apprentissage.

La réalité des chiffres est celle-ci :

En 2013, il y avait 270 000 apprentis ! On en est donc loin des 500 000 apprentis envisagés, par des premiers ministres comme Rocard ou Cresson, ou d'autres il y a des lustres ! Le SNETAA-FO ne va pas s'en plaindre, au contraire.

La baisse par rapport à 2012 est de 8 %, une réelle décrue malgré la campagne médiatique qui ne cesse de louer l'apprentissage.

Un encouragement pour le SNETAA de poursuivre sa revendication pour accueillir plus et mieux en Lycée Professionnel public pour former et qualifier plus et mieux tous les jeunes qui désirent se former et qualifier (du CAP au BTS). Les LP doivent être la voie normale et le recours : c'est la richesse de l'enseignement professionnel public et laïque.

Les Régions vont-elles se diriger vers un gouffre financier qui conduit à un échec avéré puisque la baisse sérieuse du nombre d'apprentis apporte une réponse d'attractivité négative évidente. Décideurs, tenez en compte.

Alors, M. le Président des Régions de France, cessez vos gesticulations et vos annonces décalées avec les réalités, reconnaissez que vous avez tort ! Cessez d'ignorer la pertinence de ce qui s'est développé constamment en Lycée Professionnel

Vous allez voter, faire un choix syndical, en décembre 2014, lors des élections professionnelles. Comme vous êtes PLP ou Contractuels en LP/SEGPA/ EREA vous devrez déjà éliminer les organisations en faveur de l'apprentissage : SE UNSA, SGEN CFDT, SNALC CSEN. Ne l'oubliez pas !

VOTEZ SNETAA-FO !

VIII- SEGPA : DES MENACES QUI SE PRECISENT

Le groupe de travail sur les SEGPA s'est tenu le 5 février dans le cadre des groupes organisés par le Ministère de l'Education Nationale qui portent sur les missions des enseignants. Il s'agit là de l'acte II de la reformation de l'école orchestrée par Vincent PEILLON après la publication de son projet de loi de refondation cet été.

Chaque groupe est cadré par des fiches proposées par le ministère.

C'est au détour de ces fiches et dans le contenu de la discussion que nos craintes sur le devenir des SEGPA resurgissent.

Il faut tout d'abord se rappeler que la loi PEILLON réaffirme le collège unique et ainsi le fait que chaque jeune collégien doit quitter celui-ci en possédant le socle commun des compétences.

Rien que cela fait peser une menace sur la structure des SEGPA.

De plus l'article 1 de la loi PEILLON affirme le principe d'une école inclusive c'est-à-dire l'insertion pour tous les jeunes, le droit à la scolarisation. Par ailleurs, il est établi un cycle commun aux 2 années finales de l'école primaire et à la 1^{ère} année de collège. Cela interroge sur la procédure d'orientation et le rôle de la CDOEA (Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés).

Enfin l'article L311-7 du code de l'Education dispose désormais que le redoublement soit exceptionnel.

C'est s'interroger sur la durée de la réglementation actuelle qui prévoit que seuls les élèves ayant 1 an de retard sont admis en SEGPA.

Ces constats sont très alarmants, surtout si on ajoute que depuis 2006 les effectifs de SEGPA ont fondu de plus de 10 % pour que de plus de 100 000 élèves, on passe à la rentrée 2013 à 86 402 élèves.

Cette baisse a pourtant largement été conditionnée par le Ministère de l'Education Nationale avec la fermeture de 311 divisions et de 19 établissements rien qu'entre 2010 et 2013.

Les propositions sur le nouveau fonctionnement des SEGPA et les missions des personnels atteignent la phase critique. Ainsi les SEGPA devraient s'ouvrir pour les moments communs avec les autres élèves du collège. C'est la proposition du parcours individuel plus inclusif pour favoriser ce qu'appelle le Ministre « des retours progressifs » dans la voie ordinaire même s'il souligne « chaque fois que c'est possible ».

Quant au personnel dans ces SEGPA plus inclusives, il n'est ni plus ni moins que la mutualisation des services par des échanges de services à travers une organisation moins cloisonnée.

Enfin cerise sur le gâteau, il est remis en cause la certification complémentaire du 2CA-SH.

En résumé, le **SNETAA-FO** ne peut que voir dans ces projets une mise à mort progressive des SEGPA et un remplacement des PLP par des professeurs des écoles.

Caricatural diront certains, mais justement c'est à nous de nous opposer à ces projets destructeurs des SEGPA et notamment de la place que doit y avoir l'Enseignement Professionnel remédiateur des difficultés de ces jeunes.

Le combat contre la politique destructrice du Ministère pour casser et supprimer les SEGPA guidée par la récupération de milliers de postes doit être mené avec vigueur.

Le **SNETAA-FO** ne laissera pas faire et avec vous il se battra pour que les SEGPA demeurent une étape pour des jeunes en difficulté vers la voie de la réussite et une orientation en CAP.

Il est normalement prévu d'autres réunions, le **SNETAA-FO** y sera présent et s'exprimera non seulement pour la défense des SEGPA mais pour leur reconnaissance et leur valorisation.

Le **SNETAA-FO** s'adresse donc à tous les enseignants de SEGPA pour qu'ils nous informent de leur situation afin que nous puissions réaliser la résistance.

Le **SNETAA-FO** ne peut pas laisser détruire les SEGPA.

IX- PARU AU BO

BO n° 7 du 13 février 2014

Programme d'activité
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
circulaire n° 2014-013 du 5-2-2014
MEN - DEPP

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur
BTS systèmes numériques, option A « informatique et réseaux », option B « électronique et communications », définition et conditions de délivrance :
modification arrêté du 10-1-2014 - J.O. du 30-1-2014

BO n° 8 du 20 février 2014

Enseignements secondaire et supérieur

Appel à projets
Campus des métiers et des qualifications
lettre du 20-2-2014